

ADÉ

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice :
15

Date de la convocation : 11/06/2026

Le quinze juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Patrick LAYERLE, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON.

Représentés : Maryline CARASSUS représentée par Xavier DUPUIS, Emilie DA SILVA représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Excusés : Manuel DUARTE, Marc JEANSON.

Absents :

Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : Tarifs hiver location salle des fêtes - DE_043_2026

Monsieur le maire rappelle les tarifs de locations de la salle des fêtes instaurés par délibérations du 18 septembre 2014, du 25 janvier 2018 et du 27 septembre 2022. Il précise également que pour les week-ends, l'état des lieux aller à lieu le vendredi et celui du retour le lundi.

Il est proposé d'augmenter le tarif pour les extérieurs du village ainsi que le montant de la caution à compter du 1^{er} juillet 2026 comme il suit :

Période HIVER du 16 octobre au 15 avril :

	Tarifs hiver de location Salle des Fêtes d'Adé	Tarifs hiver de location par journées supplémentaires Salles des Fêtes d'Adé	Caution
Habitants Adé	150€	75€	400€
Extérieurs Adé	550€	225€	1 200€

Période ÉTÉ du 16 avril au 15 octobre :

	Tarifs été de location Salle des Fêtes d'Adé	Tarifs été de location par journées supplémentaires Salles des Fêtes d'Adé	Caution
Habitants Adé	100€	50€	400€
Extérieurs Adé	500€	175€	1 200€

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de reception de l'AR: 19/06/2026

065-216500025-DE_043_2026-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes comme décrite ci-dessus,
- **décide** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **précise** que les réservations déjà effectuées ne sont pas concernées par cette augmentation (*voir feuille ci-annexée*),
- **charge** monsieur le maire d'effectuer les démarches et signatures nécessaires pour son application.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE

